

**CEREMONIE DE LANCEMENT OFFICIEL DE LA
CAMPAGNE SUR L'IDENTIFICATION DES
ABONNES**

- Mardi 25 Janvier 2011 -

***Discours du Directeur Général de l'Agence de Régulation des Postes
et des Communications Electroniques (ARPCE)***

Monsieur le Ministre des Postes, des Télécommunications et des
Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation

Monsieur le Directeur de Cabinet du Ministre des Postes, des
Télécommunications et des NTIC

Messieurs les Directeurs Généraux ou Représentants des Services de
sécurité (CNS, DGST, Gendarmerie nationale et Police Nationale)

Messieurs les Directeurs Généraux ou Représentants des Opérateurs
de téléphonie mobile

Messieurs les journalistes, chers amis,

Je tiens sincèrement à vous remercier d'avoir bien voulu répondre à
notre invitation et souhaite vivement que nous passions ensemble
une matinée conviviale.

Distingués invités, je saisi cette opportunité pour vous souhaiter à tous et à toutes, une excellente année 2011, ainsi qu'à tous les organes de presse ici représentés.

Lors de notre lancement officiel en date du 05 mars 2010, l'Agence de Régulation des Postes et des Communications Electroniques (ARPCE) vous présentaient les nombreux chantiers qui l'attendaient.

Nous avons entre autre évoqué la mise en place du nouveau plan national de numérotation à 9 chiffres, en remplacement de celui à 7 chiffres arrivé à saturation. Le 15 Octobre à minuit le passage de la numérotation de 7 à 9 chiffres a été un succès pour les opérateurs et les consommateurs.

Dans le cadre de la poursuite de nos actions prioritaires, nous vous avons fait état de la campagne sur l'identification des abonnés aux services de téléphone mobile, **campagne dont j'ai l'honneur et le plaisir de présenter ce jour et qui va être lancée, dans un instant, par Monsieur le Ministre** des Postes, des Télécommunications et des Nouvelles Technologies de l'information.

Cette campagne qui va se dérouler sur toute l'étendue du territoire national, trouve son fondement dans **la mise en application du décret 2010-554 du 26 juillet 2010**, portant identification des souscripteurs d'abonnements aux services de téléphonie fixe et mobile et conservation des données des communications électroniques.

Le téléphone mobile étant devenu un outil de communication populaire, n'est pourtant pas à l'abri d'utilisation peu catholique par certains usagers. Vous savez très bien qu'avec le téléphone mobile, il est possible de commettre plusieurs infractions à savoir: menace, chantage, injure, dénonciation calomnieuse, escroquerie, diffamation, attentat actes terroristes etc.... A ce sujet, les professionnels de la communication que vous êtes en savez davantage.

La campagne sur l'identification des abonnés qui débute ce jour, est donc très bénéfique pour la sécurité de chaque abonné. Ainsi, cette opération à caractère coercitif pour tous les abonnés au téléphone mobile est d'une importance capitale pour la protection des citoyens contre les abus des personnes inciviques et mal intentionnées...

Au cours des six (6) prochains mois, des équipes vont sillonner l'ensemble du territoire, afin de porter cette information jusque dans les zones les moins accessibles. Ainsi, au bout des 6 prochains mois, tous les abonnés qui ne se seront pas identifiés ne seront plus en mesure de communiquer et verront simplement leur carte SIM désactivée.

Compte tenu de l'enjeu de cette campagne d'identification, nous comptons sur l'ensemble des organes de presse et du rôle que joueront les médias dans ce programme important.

Nous saurons donc compter sur les rapports de bonne collaboration qui nous ont toujours liés et ne ménagerons aucun effort pour faciliter le travail que vous effectuerez à ce sujet.

Pour expliquer de façon assez simple le déroulement de cette campagne pendant les 6 prochains mois, nous allons répondre aux questions usuelles : **qui, que, quoi, quand, pourquoi, où et comment ?**

Que/de quoi s'agit-il ?

Il s'agit pour le Gouvernement de la République du Congo de lancer officiellement la grande campagne d'identification des abonnés de la téléphonie mobile

Qui/Qui est concerné ?

- Tous les abonnés, anciens et nouveaux ;

- Toute personne résidant au Congo ou à l'étranger et possédant un numéro ou plusieurs numéros de téléphone auprès d'un opérateur de téléphonie de la place.
- Toutes les personnes de toute nationalité, de tout âge, de toute catégorie socio-professionnelle, congolaise ou étrangère, visiteur ou résidant, présent sur l'ensemble du Territoire congolais ;

Pourquoi ?

- Parce que la sécurité, c'est notre affaire à tous !
- Parce que nous aspirons tous à communiquer en toute liberté, en toute sécurité, quand nous voulons, ou nous voulons et surtout, avec qui nous voulons.
- Parce que nous aspirons tous, d'une manière ou d'une autre, à vivre en paix dans notre pays.
- Parce que c'est une opération nécessaire et obligatoire, pour notre sécurité à tous.

Où ?

Dans tout le pays, toutes les régions, départements, communes, districts, villages, etc.

Où peut-on se faire identifier ?

- Dans les **Points d'identification des différents opérateurs** qui vont se déployer dans le territoire national de façon progressive.
- Chez **les revendeurs ou distributeurs agréés** par les opérateurs.
- Vous pouvez contacter directement vos opérateurs et ils vous expliqueront comment faire pour vous faire identifier en fonction de la zone/région où vous habitez.

Précision importante : Cette campagne d'identification se veut dynamique, c'est-à-dire que rien n'est totalement figé et que nous adapterons les méthodes et les expériences en fonction du retour des abonnés et des opérateurs.

Quand ?

Ça commence maintenant, dès aujourd'hui et jusqu'au 25 juin 2011.

Comment ? Comment se fera cette identification ?

Quelles sont les documents à fournir au moment de la souscription ?

Une pièce d'identité en cours de validité + **Une adresse complète et exacte** de la personne au moment de la souscription

Quel genre de pièce d'identité ?

- carte nationale d'identité – passeport -- permis de conduire -- carte d'élève -- carte d'étudiant -- carte consulaire -- carte de résident.
 - remarque sur la new production de carte nationale d'identité
- La signature d'un des parents (av. carte ID) pour les enfants mineurs
- Le parrainage pour les personnes ne disposant pas de pièces attestant de leur identité. Le parrain est tenu de faire enregistrer sa pièce en lieu et place de l'abonné.
 - Toutefois, nul ne peut être parrain de plus de 2 personnes.

Qui aura désormais le droit de vendre des cartes SIM ?

Désormais, seuls les vendeurs agréés par les opérateurs de téléphonie, dont les références sont communiquées à l'ARPCE, auront le droit de commercialiser des cartes SIM.

Qu'en est-il de la vente des cartes SIM pré-activées ?

Les opérateurs sont tenus de mettre fin à la vente des cartes SIM pré-activées à partir du 1^{er} mars 2011.

Que va-t-il se passer si un abonné ne s'est pas fait identifier au bout de la période d'expiration ou de fin de campagne ?

A la fin de la période d'identification, les abonnés non identifiés verront leurs lignes suspendues tout simplement ! (avant résiliation définitive).

Je vous remercie de votre aimable attention

